

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1532)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS201

présenté par
Mme Orliac

ARTICLE 32

Rédiger ainsi l'alinéa 10 :

«7° De s'assurer de la coordination efficace des systèmes d'information de l'Organisation mentionnée à l'article L. 641-1. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que la CNAVPL soit compétente pour assurer la coordination des systèmes d'information.